

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne Séance du 4 juin 2015 - Compte rendu
--

L'an deux mille quinze, le quatre juin à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Schuhler Marianne, Philippe Girard, Walter Janine, Noury Jacques, Carpentier Samuel.

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

1- Energie :

- Lancement du projet de « Centrale photovoltaïque villageoise répartie ».

Le Maire rappelle la délibération de la commune en date du 13 février 2015 par laquelle le Conseil décide d'engager une réflexion en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de plusieurs bâtiments communaux.

Il rappelle en la matière les engagements de la commune et les impératifs énergétiques qui peuvent se résumer comme suit :

- la nécessité d'engager une transition vers une société énergiquement sobre ;
- la candidature « Territoire à énergies positives » portée par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals ;
- les engagements pris par le territoire du Parc Naturel Régional en matière énergétique, et en particulier ceux figurant dans sa charte constitutive (mesure 11.2 : S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables) que la commune a approuvé et s'est engagée à mettre en oeuvre à son niveau ;

Il explique ensuite que le Syndicat Départemental d'Energies a rendu une étude technique et financière sur la réalisation de ce projet de « Centrale photovoltaïque villageoise répartie », dont il donne les principales conclusions.

En particulier, il explique que cette centrale pourrait couvrir tout ou partie des toitures des bâtiments suivants : dortoir école, église du village, salle polyvalente, appartements locatifs d'Auzon, mais aussi éventuellement, presbytère et chapelle de Pramailhet.

Dans ce contexte, le projet pourrait s'élever à 80 000 € pour un retour sur investissement en 10 ans, épargnant l'émission de plus de 3 tonnes de CO² par an.

Le conseil municipal, considérant :

- le contexte énergétique et l'essor nécessaire de la production des énergies renouvelables ;
- les éléments techniques sur le « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » tels qu'ils ressortent de l'étude du SDE 07 ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- l'appel à projet régional sur la production d'énergies renouvelables ;

décide à l'unanimité :

- de lancer le projet de « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » sur les toitures du dortoir de l'école, de l'église du village, de la salle polyvalente et des appartements locatifs d'Auzon dans une tranche ferme et de poursuivre les études pour un éventuel équipement du presbytère et de la chapelle de Pramailhet ;
- de missionner le SDE07 pour assurer la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises ;

- « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » - demandes de subventions régionales.

Le Maire expose que la Région Rhône-Alpes est soucieuse du développement des énergies renouvelables et souhaite accompagner fortement à la transition énergétique engagée au niveau national par le soutien d'initiatives locales.

Dans ce contexte, elle vient de publier un appel à projet ouvert aux territoires labellisés « Territoire à énergies positives » - TEPOS dont le volet D porte sur la « production d'énergies renouvelables électriques ».

Le projet de « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » engagé par la commune pourrait s'y inscrire. Il donne ensuite lecture des attendus de cet appel à projet et de son règlement.

Le conseil municipal, considérant :

- l'appel à projet régional sur la production d'énergies renouvelables et l'adéquation du projet communal aux attendus de la Région ;
- la labellisation TEPOS en cours de préparation par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals ;

décide :

- de solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du volet D « Energies renouvelables électrique » de l'appel à projets énergies renouvelables et innovations 2015-2016 au taux maximal ;
- d'approuver le plan de financement ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à déposer ladite demande de subventions et à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

- « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » - fonds de concours intercommunal.

Le Maire rappelle que la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals est engagée dans une démarche de labellisation « Territoire à énergies positives » - TEPOS.

A ce titre, la communauté de communes s'engage dans la transition énergétique qu'elle entend porter et accompagner localement.

Il explique ensuite que le projet de « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » porté par la commune contribue aux objectifs de développement de la production solaire photovoltaïque que le territoire s'est assigné dans le cadre de la démarche TEPOS, tout en constituant le premier projet de ce type sur le territoire intercommunal.

Le conseil municipal, considérant :

- la labellisation TEPOS en cours de préparation par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals ;
- le caractère innovant et exemplaire du projet communal à l'échelle du Pays d'Aubenas-Vals ;

décide :

- de solliciter un fonds de concours intercommunal au taux maximal ;
- d'autoriser le Maire à déposer ladite demande de subventions et à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

- « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » - autorisation d'urbanisme.

Le Maire explique que pour réaliser la « Centrale photovoltaïque villageoise répartie », il est nécessaire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les bâtiments considérés et qu'il doit pour cela être autorisé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant :

- sa décision de réaliser le projet de « Centrale photovoltaïque villageoise répartie » ;
- l'état des lieux des bâtiments et le projet présenté ;
- la réglementation en matière d'urbanisme ;

décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à déposer les déclarations préalables nécessaires pour la réalisation dudit projet.

- Création du budget M41 – vente d'énergie électrique

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet communal d'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux. L'énergie fournie par cet équipement sera revendue.

Il précise que la création d'un budget annexe M41 pour la vente d'électricité est obligatoire. Il va gérer la construction et le fonctionnement de la centrale photovoltaïque. Ce budget annexe rattaché soumis à la TVA disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte au trésor (515).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un budget annexe soumis à TVA intitulé « Vente d'Énergie »
- charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

2- Urbanisme et logement :

- Permis de construire Christian Crépin

Le Maire explique que M. Christian Crépin, demeurant au hameau d'Auriolles, et installé comme apiculteur et castanéculteur sur la commune depuis quelques années, a déposé une demande de permis de construire pour une miellerie et un local technique pour la récolte des châtaignes au hameau de La Conchy.

Il présente ensuite le permis de construire enregistré sous le n°007 230 15 D 0003 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme en date du 14 mars 2015.

Il rappelle aussi les démarches engagées par la commune pour parvenir à installer des agriculteurs sur la commune par des actions de mobilisation foncière et de constitution d'une réserve foncière agricole communale pouvant évoluer vers une exploitation communale louée à un agriculteur.

Il expose aussi le soutien apporté par la commune à M. Christian Crépin dans le cadre de son projet de localisation d'exploitation sur la commune au travers des conventions de mise à disposition signées entre plusieurs propriétaires fonciers, la SAFER et lui, ou encore au travers de la mise en relation effectuée avec des cédants, ce qui lui a permis des acquisitions de parcelles.

Il y a maintenant lieu que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, considérant :

- le projet de bâtiment objet du permis de construire ;
- le caractère agricole de cette demande et le projet professionnel de M. Christian Crépin ;
- les démarches engagées en faveur de l'agriculture sur la commune ;
- l'incompatibilité entre les activités de M. Crépin et un environnement résidentiel qui lui impose de construire un bâtiment spécifique à l'écart des zones habitables (présence de nombreuses abeilles) ;

décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable et sans réserves sur le projet de construction de M. Crépin faisant l'objet du PC n°007 230 15 D 0003.

- Agenda d'Accessibilité Programmée - AD'Ap

Le Maire rappelle le problème de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes en situation de handicap. En particulier, il rappelle :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015 ;

Il rappelle aussi qu'à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de Saint-Etienne-de-Boulogne est attachée à l'accessibilité pour tous mais le Maire souligne aussi la distorsion entre la volonté affichée par l'Etat en matière d'accessibilité et l'absence de financement significatif de la part de ce même Etat, carence renforcée par le contexte de baisse des dotations financières aux communes.

Il souhaite donc que, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser une Adap et demande au Maire de faire le nécessaire pour que sa réalisation soit engagée.

- attribution des marchés de travaux « logements d'Auzon ».

Le Maire rappelle les démarches engagées dans le cadre de l'opération « acquisition amélioration de deux logements locatifs conventionnés au hameau d'Auzon ».

Il rappelle que lors de sa séance du 29 août 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation visant à retenir les entreprises qui assureront les travaux.

Il explique que les offres étaient à rendre pour le 03 avril 2015 et que suite à cela, la commission d'appels d'offres s'est réunie à deux reprises pour établir un classement des entreprises lot par lot, en fonction des critères de sélection annoncés dans le règlement de consultation.

Il rappelle que ces critères sont le prix de la prestation (note du 20) et sa valeur technique, se décomposant en matériaux utilisés (note sur 8), organisation du chantier (note sur 6) et sécurité du chantier (note sur 6).

Il rappelle aussi qu'outre les pièces administratives du marché, un mémoire technique présentant la prestation et détaillant les éléments techniques était impérativement demandé, faute de quoi l'offre était jugée irrecevable.

Il donne ensuite lecture de l'analyse des offres jointe à la présente délibération et qui peut se résumer comme suit :

- Lot 1 : démolition - maçonnerie - VRD - étanchéité.

Roux Frères	Offre non recevable. Chiffrage partiel	
Alvès José	Offre non recevable, pas de mémoire technique	
Gonthier	1	71 573,25 € ht
Laville	2	85 365,50 € ht
Tognetty	3	106 046,66 € ht

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Gonthier.

- Lot 2 : charpente - couverture - zinguerie

Moulin Charpente	1	26 862,39 € ht
Tegula	2	30 850,48 € ht
Bois Maison Structure	3	30 360,00 € ht

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Moulin Charpente.

- lot 3 : Menuiserie Bois

MJLV	1	19 837,40 € ht
Menuiserie Ranchon	2	20 560,60 € ht
Sylvain Agencement	3	23 880,00 € ht

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de l'entreprise MJLV.

-Lot 4 : Cloisons/ Plafonds/Peinture

Soulier-Duny	1	14 048,50€ ht
CMEPP	2	13 733,70€ ht
Tognetty	3	14 133,36€ ht
Gassend	4	12 372,30€ ht
Laville	5	17 505,00€ ht
Gaillard	6	13 973,00€ ht
Riffard	7	21 301,75€ ht

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Soulier.

-Lot 5 : Carrelage/Faïences

Multi-Sols	1	8 885,50 € ht
David Carrelages	2	9 225,20 € ht
Sols Cera	3	8 732,07 € ht
Cholvy	4	8 619,80 € ht
BCM	5	10 082,10 € ht

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Multi Sols.

-Lot 6 : Electricité/Chauffage Electrique

Robert	1	15 053,00 € ht
Preselec	2	15 422,53 € ht
Ardecche Elec	3	16 149,00 € ht
Szuter	4	23 718,93 € ht

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Robert.

-Lot 7 : Plomberie/ Ventilation/ Chauffage à granules

Sanchez Bannier	1	22 705,19 € ht
Ginoux	2	23 362,66 € ht

La commission d'appel d'offres propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Sanchez Bannier.

Il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de la commission d'appel d'offres résumée comme suit :
 - Lot 1 : Gonthier 71 573,25 € ht
 - Lot 2 : Moulin Charpente 26 862,39 € ht
 - Lot 3 : MJLV 18 837,40 € ht
 - Lot 4 : Soulier Duny 14 048,50 € ht
 - Lot 5 : Multi sols 8 885,50 € ht
 - Lot 6 : Robert 15 053,00 € ht
 - Lot 7 : Bannier Sanchez 22 705,19 € ht
- autorise le Maire à signer les marchés et toute pièce afférente à leur mise en œuvre.

3- Administration :

- marché d'assurance - attribution

Le Maire rappelle la consultation lancée pour renouveler le marché d'assurance de la commune, couvrant les risques suivants :

1 : responsabilité civile.

Couverture en responsabilité civile de la commune dans tous ses domaines d'activité, y compris :

- école (25 - 30 enfants),
- restauration scolaire avec fourniture extérieure des repas,
- transports scolaires en organisateur secondaire du service du Conseil Général,
- service des eaux,
- urbanisme

à l'exclusion de :

- collecte des ordures ménagères transférée à la communauté de communes,
- service public d'assainissement non collectif transféré à la communauté de communes,
- équipements sportifs et réseau de randonnée collectif transférés à la communauté de communes.

2 : dommage aux biens.

- Local de bureaux collectifs loué à l'association Le Préau, surface 45 m²
- Eglise construite au XX^e siècle sans mobilier appartenant à la commune, à l'exception d'une vierge à l'enfant du XVII^e siècle et de six chapiteaux romans, surface 270 m²
- Chapelle de Pramailhet, sans eau ni électricité, ni mobilier communal, surface 100 m²
- Salle polyvalente, surface 240 m² équipée de matériel de sonorisation et projection
- WC publics, surface 15 m²
- Four communal à bois, surface 1 m²
- Mairie, dans bâtiment comprenant l'école, la bibliothèque et deux appartements, surface du secrétariat : 42 m², surface de garage et atelier : 90 m² en sous-sol
- Organisation de manifestations festives et expositions d'œuvres d'art (maximum 10 000 €)
- Ecole, dans bâtiment mairie, surface 90 m²

- Dortoir école, sous l'école dans bâtiment mairie 30 m²,
- Bibliothèque, dans bâtiment mairie, 30 m²
- Appartements mairie 1, au premier étage du bâtiment mairie, baillé à des occupants, surface 85 m²
- Appartements mairie 2, au premier étage du bâtiment mairie : surface 83 m²
- Appartement presbytère 1 (rdc), baillé à des occupants : 90 m²
- Appartement presbytère 2 (étage), baillé à des occupants : 80 m²
- Auberge multiservices, baillée à un commerçant privé : 213 m².
- Deux logements (T2 et T3) vacants en cours de rénovation situés au quartier Auzon
- Biens extérieurs divers : bancs, mobilier urbain divers, dont 5 abribus surface 5 m² chacun.
- Matériel informatique : deux postes informatiques complets, 2 ordinateurs portables et un photocopieur.

3 : protection des collaborateurs.

Assurance comportant la défense pénale de l'agent, les condamnations civiles, les frais de protection et les dommages corporels et matériels subis pour :

- quatre agents salariés (1 secrétaire de mairie, 1 agent technique, 2 agents techniques des écoles),
- cinq bénévoles agissant dans le cadre de la bibliothèque municipale,

- onze élus municipaux (mairie, 3 adjoints et 7 conseillers municipaux),
- stagiaires services péri-scolaires ou administratifs en moyenne 4 semaines par an.

4 : risque juridique.

Assurance défense et recours de la collectivité dans tous les domaines de son activité.

5 : véhicules.

- Véhicule MAZDA BT 50 benne, 17000 km, année 2007, à assurer tous risques sans franchise, y compris bris de glace,
- Pelle mécanique Takeuchi modèle TB016
- Remorque Gourdon
- Assurance des collaborateurs mentionnés à l'alinéa 3.3 dans le cadre de l'utilisation de leur véhicule personnel.

Il explique ensuite que trois dossiers de candidature ont été retirés (SMACL, MMA et Groupama), et qu'un seul dossier a été rendu dans les délais.

Il présente ensuite l'offre de la SMACL, conforme en tous points au cahier des charges et qui s'élève à un montant global annuel de 5231,61 € ttc.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de retenir l'offre de la SMACL ainsi que présentée, pour une durée de trois ans, au montant de 5231,61 € ttc.

- mise à disposition de personnel communal - taux horaire.

Le Maire rappelle que la voie communale ex n°16, dite route du Mortier est devenue intercommunale. Il explique aussi qu'un mur de soutènement est tombé au quartier Arbres et doit être refait, à la charge de la communauté de communes. Toutefois, l'organisation technique et des marchés publics de la communauté ne permettra pas à cette dernière de faire intervenir une entreprise dans des conditions optimales.

Il y a donc lieu que la commune effectue les travaux en régie, avec une prise en charge complète par la communauté de communes après signature d'une convention.

Il y a lieu à ce jour de fixer le taux horaire d'intervention du personnel communal, en fonction du travail à effectuer et du matériel mis en oeuvre.

Il propose de retenir pour cette intervention en régie le taux horaire suivant :

- agent technique travaillant avec une pelle mécanique : 65 € / h
- agent technique travaillant avec du petit matériel manuel : 40 € / h.

Après délibération, le conseil municipal retient à l'unanimité le taux d'intervention en régie proposé.

- renégociation des emprunts de la commune.

Le Maire rappelle que les taux d'intérêt bancaire sont très bas actuellement, entre 1 et 1,6 % pour les collectivités et explique qu'il y aurait probablement une opportunité à renégocier plusieurs des emprunts en cours.

Il en présente ensuite la liste ci-dessous :

Budget	Créancier	capital restant du	Intérêts restant dus	Taux %	Echéance finale
général	Caisse d'Epargne	8 911,61	2003,41	5,63	25/08/2022
général	Caisse d'Epargne	3 567,69	181,28	3,30	25/02/2017
général	Caisse d'Epargne	2 661,79	118,37	5,89	25/12/2015
général	Caisse des Dépôts	103 213,09	27 902,53	1,85	01/07/2030
général	Dexia	3 1028,6	9267,26	4,63	01/02/2026
général	Caisse d'Epargne	21 073,79	1947,11	3,02	15/04/2020
eau	Caisse d'Epargne	56 871,39	28117,18	4,88	25/02/2032

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'ouvrir une négociation avec les créanciers de la commune afin de redéfinir les taux d'intérêt de ses crédits en cours ;

- charge le Maire d'engager les démarches sur l'ensemble des crédits sur lesquels une négociation est envisageable.

- acte modificatif de la régie bibliothèque

Le maire rappelle que jusqu'à aujourd'hui la régie de recettes de la bibliothèque ne pouvait encaisser que les recettes seules d'abonnement à la bibliothèque. Il rappelle également l'organisation de séances de projection cinéma et de spectacles, et qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'encaissement des entrées. Il propose que la régie de la bibliothèque soit modifiée pour être étendue aux billetteries de spectacles et animations, ainsi qu'aux petites recettes diverses (photocopies, *etc...*).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et élargit en conséquence le périmètre de la régie de recettes.

- réforme des tribunaux de commerce

Le Maire expose à l'assemblée le projet de réforme des Tribunaux de Commerce, qui réduit les possibilités pour les entreprises de plus de 150 salariés de s'adresser aux tribunaux locaux. Elles devront obligatoirement ressortir de huit tribunaux seulement, désignés par l'Etat.

Il fait ensuite part du courrier de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Aubenas qui sollicite un soutien des collectivités.

Il souligne les problèmes soulevés par cette réforme qui sont au moins de trois ordres :

- accentuation de l'éloignement de la justice pour les justiciables, employeurs et salariés, intervenant à des moments difficiles dans la vie des entreprises et des salariés que sont les procédures de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- moindre connaissance des dossiers locaux de la part des tribunaux centralisés ;
- réduction des prérogatives des tribunaux locaux qui fait craindre pour leur avenir dans un contexte de recentralisation et de métropolisation de l'action de l'Etat.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de délibérer afin de soutenir les tribunaux de commerce locaux et de demander l'ajournement de cette réforme.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fait connaître son opposition à la réforme engagée des tribunaux de commerce pour les raisons évoquées ;
- déplore le manque de concertation et de débat sur cette question tranchée dans un total déni de démocratie par ordonnances ;
- apporte son soutien aux personnels des tribunaux de commerce et à leurs membres issus du monde économique, injustement amputés d'une de leur mission, en considérant qu'ils ne seraient pas capables de la rendre correctement ;
- demande aux Parlementaires ardéchois de se mobiliser contre cette réforme.

- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

Le Maire expose que l'avis de la commune est sollicité sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie qui doit être acté pour les 10 prochaines années.

Il en présente ensuite les principales conclusions et orientations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ledit plan et d'attirer l'attention des différents services sur plusieurs points :

- la nécessité d'accentuer le travail d'information et de sensibilisation au risque auprès des élus communaux ;
- la nécessité de communiquer davantage auprès des citoyens sur les risques liés à leurs actes, les actions des particuliers étant la première cause de départ de feu en augmentation de plus de 50 % par rapport à la période décennale précédente ;
- la nécessité d'accentuer les contrôles de mise en oeuvre de l'obligation de débroussaillage autour des constructions.

- compte rendu des décisions du Maire.

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant les délégations attribuées. Il est rappelé que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 4000 € ht.	
31/12/2014	Intervention moteur four ventilé auberge – Korol, 370.65 € ht
31/12/2014	Intervention appareils auberge panne – Korol, 82.51 €
08/01/2015	Installation formation dématérialisation – Agedi, 300 € ht
31/01/2015	Carburant - GO, Thevenin Ducrot, 151.78 € ht
31/01/2015	Petit matériel – Brioude, 72.71 € ht
02/02/2015	Vidange fosse Salle poly – Duroch, 402.70 € ht
24/02/2015	Transport Sept'ici – CCPAV, 66 € net
28/02/2015	Petit matériel de peinture – Brioude, 11.96 € ht
28/02/2015	Colle à tuiles – France matériaux Lacrotte, 28.80 € ht
3/03/2015	Repas stagiaires Greta - Auberge Arbre à pain, 107.25 € ht
04/03/2015	Intervention fuites lave verres auberge – Korol, 80 € ht
04/03/2015	Jeu école – Editions Edelios, 176.53 € ht
12/03/2015	Fournitures scolaires – WMD Diffusion, 548.67 € ht
13/03/2015	Repas Greta – Auberge Arbre à pain, 681.15 € ht
18/03/2015	Pose vitre sur abribus – Sylvain Agencement, 950 € ht
31/03/2015	Cartouches - Sud Bureau, 47.96 € ht
31/03/2015	Règle joints – SAMSE, 24.54 € ht
01/04/2015	Forfait trimestriel maintenance photocopieur – Print07, 36.25 € ht
16/04/2015	Trousse de 1 ^{er} secours – Pharmacie Chalvet, 19.67 € ht
21/04/2015	Répéteur Wifi – Leclerc, 33.25 € ht
23/04/2015	Location plaque vibrante – VLVI, 83.05 € ht
30/04/2015	Carburant - GO, Thevenin Ducrot, 232.95 € ht
30/04/2015	Goudrons – SMTV, 720.48 € ht
30/04/2015	Timbres – La Poste, 774.50 € ht
04/05/2015	Tondeuse – Bonnet JM, 349 € net
04/05/2015	Matériel débroussailleuse – Bonnet JM, 55 € net
19/05/2015	Déneigement – Audouard Sarl, 900 € ht
30/05/2015	Carburant - GO, Thevenin Ducrot, 51.07 € ht
Location de courte durée des bâtiments communaux (salle polyvalente et matériel festif)	
21/02/2015	Location Salle polyvalente Véron D 115 €
28/02/2015	Location Salle polyvalente Gabrielli N 111.90 €
25/04/2015	Location Salle polyvalente Doux J 111 €
Adhésion/contribution aux associations/syndicats	
06/03/2015	Contributions annuelles – Agedi, 415 € ht
12/01/2015	Cotisation 2015 – AMF07, 96 € net
27/02/2015	Abonnement 2015 – Campagnol, 180 € net